

COMMUNE DE GLISY

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL***

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

CONVOCATION du 06 octobre 2016

COMPTE-RENDU AFFICHE le 17 octobre 2016

Membres en exercice : 15 Présents : 11 Délibérants : 13

Le dix octobre deux mille seize, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle multi-activités sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, M. Laurent DOMINGUES, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Lucrèce PINI, M. Daniel VARLET (arrivée à 20 :37 point 3), Mme Elisabeth CARON, M. Marc-Antoine LEFEBVRE (arrivée à 20 :24 point 3), M. Jean-Paul BILLIG, Mme Anne-Sophie MINGOT, Mme Amélie COUTURIER.

ETAIENT ABSENTS : Mme Brigitte WANNEPAIN, excusée qui donne pouvoir à M. Guy PENAUD, M. Charles SONRIER, excusé qui donne pouvoir à Mme Lucrèce PINI. Mme Sylvie PRUVOT, excusée, M. Franck ANGOT.

Mme Anne-sophie MINGOT a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

ARRET DU PROJET POUR LA REVISION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101 et suivants, L.153-14 à L.153-18, L.151-1 et suivants et R.153-3 à R.153-7,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 décidant de prescrire une révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation complétées par la délibération du 04 juin 2015, et précisant les objectifs poursuivis par la commune,

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le 23 novembre 2015, débat renouvelé et complété dans la délibération du 15 février 2016 suite à la notification d'un « porté à connaissance » par la DDTM de la Somme en date du 18 décembre 2015,

Vu également la concertation organisée selon les modalités fixées et dont le bilan demeurera annexé à la présente délibération,

Entendu par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a rappelé que :

- ✓ Le conseil municipal par délibération du 17 décembre 2014, a décidé de lancer la révision du PLU.
- ✓ La procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants :
 - Respecter le principe de gestion économe de l'espace,
 - Intégrer les orientations et prescriptions régionales des trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité, de restauration des continuités écologiques
 - Réviser le document d'urbanisme de la Commune de Glisy afin de le rendre compatible avec le SCOT du pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012,
 - Décliner localement une politique de l'habitat en conformité au Plan Local de l'Habitat défini par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole,
 - Ouvrir à l'urbanisation les espaces identifiés dans le SCOT qui contribuent au développement du pôle d'activités «Jules Verne» en accord avec la Communauté d'Agglomération « Amiens Métropole »
 - Maîtriser l'urbanisme pour les 10 à 15 ans à venir,
 - Définir les besoins en terme d'ouverture à l'urbanisation en priorisant l'utilisation des espaces résiduels et en prenant en compte les contraintes liées à la présence de l'aérodrome, y compris en terme de lutte et de protection contre le bruit,
 - Assurer un accroissement mesuré de la population en corrélation avec les équipements publics existants,
 - Favoriser le caractère résidentiel en assurant la mixité sociale dans les projets d'aménagement, logements locatifs et accession à la propriété, aidés et non aidés,
 - Préserver les espaces agricoles dans le paysage proche du village,
 - Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs,
 - Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles, comme les massifs boisés, la zone des marais en vallée de la Somme, le cadre de vie et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère.

- Mettre en œuvre au travers du PLU l'ensemble des outils urbanistiques qui permettent la réalisation de projets supra communaux, comme la création d'un giratoire sur la RN25 et permettant de desservir la ZAC Jules Verne –secteur Nord-, la zone de l'Arc et la zone de frêt de Longueau
 - Définir les directives d'aménagement, y compris dans le domaine environnemental en les intégrant au règlement du document d'urbanisme. Actuellement, celles-ci sont énoncées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Certaines de ces directives ne sont pas compatibles avec la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et le SCOT du Pays du Grand Amiénois, en particulier dans le secteur AUI (parcelles d'une superficie moyenne de 2.000 m² dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2004).
 - Le SCOT du Grand Amiens n'ayant pas de volet environnemental, prévoir une évaluation environnementale du schéma de zonage.
 - Intégrer dans les aménagements futurs les déplacements doux afin de les encourager à l'échelle de la Commune entre les zones d'habitat, les équipements publics, le Pôle d'activités Jules Verne, en particulier en favorisant la création de voies vertes conformément au schéma métropolitain et le partage de voirie en l'absence de voies vertes
 - Participer au développement des transports collectifs en accord la Communauté d'Agglomération « Amiens Métropole » à travers le Plan de déplacement urbain
 - Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal y compris dans les équipements et logements futurs en intégrant la norme RT 2015, en autorisant des styles de construction favorable et jusqu'ici interdites (toitures terrasses...)
 - Prévoir une gestion alternative des eaux pluviales
 - Adapter les règles d'urbanisme aux règles de prévention des risques d'inondation (mise en adéquation des prescriptions).
- ✓ Le PADD de la commune détaille différentes orientations générales poursuivies dans le cadre de cette révision et relatives à

« Glisy, une porte entre la ville et la campagne »

- Thématique 1 : Maîtriser et organiser le développement communal
- Thématique 2 : Maintenir et poursuivre le développement économique
- Thématique 3 : Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la Commune

Le débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD a souligné :

↳ *la nécessité de la maîtrise et de l'organisation du développement communal, en particulier à partir du nombre de constructions autorisées depuis la mise en révision du PLU soit le 17 décembre 2014, des projections avec 4 hypothèses de développement :*

1. Le desserrement urbain : actuellement 2.6 habitants par logement pour tendre vers la moyenne départementale de 2.3
2. Une hypothèse de croissance reprenant une projection du PLH d'Amiens Métropole sur 10 ans
3. Une hypothèse de croissance reconduisant pour les 10 prochaines années la moyenne de croissance constatée lors des 10 années passées (1.9% par an)
4. D'une hypothèse de croissance résultant d'une répartition par règle de 3 des objectifs du Scot du Pays du Grand Amiénois ramenée à la population actuelle de Glisy - 619 habitants -

Après cette question pour laquelle les élus unanimes ont retenu l'hypothèse n°3 comme celle qui correspond à leurs objectifs, il a été fait état des projets en cours ou à venir dans un délai d'une année. Des 50 logements mentionnés dans le « porté à connaissance » du 18 décembre 2015, il convient de déduire les autorisations accordées ou projets déposés, soit 16 logements, les dents creuses recensées, soit 6 logements et 7 se situant sur les arrières de parcelles de la rive Sud de la rue des Vignes. Il reste potentiellement 21 logements nouveaux dont l'assiette doit être prélevée sur les surfaces agricoles, à raison de 15 logements/hectare, soit 1.5 hectare pour les 10 années à venir à compter de l'approbation du PLU révisé.

La cavité recensée sur la parcelle anciennement cadastrée A414, actuellement AB 42p, par le BRGM comme remblayée en décharge sera classée en zone naturelle N et comportera un périmètre d'aléas .

↳ *La nécessité du maintien et de la poursuite du développement économique*

A ce niveau, le Conseil Municipal sait qu'il est tributaire des décisions prises par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole en terme de développement économique. Pour ce qui concerne le territoire de Glisy, le Pôle Jules Verne s'étendra à l'Est jusqu'à la limite territoriale avec Blangy-Tronville et au Sud de la RD 1029. Le type d'activités développées réside principalement en TPE et PME, activités commerciales ou artisanales voire industrielles, sans pollutions y compris sonores.

↳ *La nécessité de la préservation et de la valorisation de l'identité paysagère et environnementale de la Commune*

Le Conseil Municipal s'attachera à préserver son caractère villageois construit entre deux talwegs qui borne le tissu bâti aux extrémités Est et Ouest. Construit en rebord du plateau qui domine la vallée de la Somme et contraint par les servitudes aéronautiques interdisant la construction au Sud, le village ne permet que des extensions très limitées qui ne doivent pas rompre les continuités écologiques existantes et, au contraire permettre de poursuivre les efforts en terme d'intégration paysagère surtout sur le plateau. Les vues sur le paysage tant vers la vallée que sur le plateau depuis des cônes identifiés doivent être maintenues.

- ✓ Le zonage et le règlement du projet de PLU sont la traduction des objectifs poursuivis par la commune et des orientations générales détaillées dans le PADD
- ✓ La commune a fixé des orientations d'aménagements et de programmation propres à certains quartiers permettant d'encadrer les conditions de leurs aménagements futurs, dans un objectif de développement durable :
 1. requalification du secteur de la rue des Vignes, pour limiter la consommation de terrains agricoles
 2. du secteur à urbaniser « Sous le Plant » (secteurs à vocation de logements)
 3. de l'extension du pôle Jules Verne (secteur à vocation économique).
- ✓ La concertation a été conduite selon les modalités fixées, lesquelles sont rappelées ci-après :

↳ **L'information vers la population :**

- Un affichage de la présente délibération pendant la durée de la procédure jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé
- Un affichage coutumier du procès-verbal de la présente réunion au lieu ordinaire des affichages tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales
- Un avis à la population distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village et de ses hameaux

- Un avis pendant un minimum de deux mois sur le panneau d'affichage électronique informant de la mise en révision
- La création d'une rubrique dédiée sur le site officiel de la mairie www.ville-glisys.fr « vie communale »
- Une présentation du projet de PLU sur des panneaux d'information aux différentes étapes clés du projet, panneaux qui ont été repris sur le site internet www.ville-glisys.fr
- Une réunion publique avec la population
- Une information dans le bulletin municipal suivant sa périodicité actuelle (un numéro diffusé en fin d'année à l'occasion des fêtes)
- Une insertion d'un avis dans la presse locale « annonces légales » de l'engagement de la procédure de révision

↳ **L'expression et le débat avec la population**

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition tout au long de la procédure, ouvert en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Des permanences tenues en Mairie par lui-même, ou l'adjoint en charge du dossier ou un membre de la Commission Communale ou le bureau d'étude qui est chargé de la mise en forme du projet dans la période d'un mois qui précèdera l'arrêt du projet de PLU révisé par le Conseil Municipal. Ces permanences se sont tenues les vendredis 02, 09, 16, 23 et septembre 2016.
- La possibilité d'écrire en Mairie pour faire connaître ses observations ; Monsieur le Maire précise que, dans la limite du possible, toute observation écrite en rapport avec la révision du PLU fera l'objet d'une réponse qui sera fournie une fois l'enquête publique réalisée.
- Pour favoriser le débat avec la population, il a été créé un groupe de travail local formé à parité par les représentants du Conseil Municipal désigné dans la délibération du 17 décembre 2014 et d'acteurs locaux proposés en fonction de leur implication sur le territoire communal ou de leur connaissance du village désignés avec leur accord dans la délibération du 04 juin 2015.

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La Commission communale chargée de la révision du PLU, élargie à parité, avec des représentants de la population, s'est réunie 9 fois les 03.07.2015, 22.08.2015, 14.09.2015, 09.10.2015, 04.11.2015, 19.02.2016, 15.04.2016, 10.05.2016 et 15.06.2016.

La réunion publique, qui s'est tenue le 26 février 2016 et à laquelle 42 personnes ont assisté, a donné lieu après présentation du PADD, à échanges avec les habitants qui ont porté leurs interrogations sur les éléments suivants :

- La définition des dents creuses
- Les nuisances sonores liées à l'aérodrome
- La définition du projet au lieu-dit « Sous le Plant »
- La nécessité d'offrir une diversité d'offres de logements, notamment pour personnes âgées (sur le projet de la verrerie blanche)

Sur ce dernier point, la commune a souligné sa volonté d'encadrer le développement urbain du village. Cette dernière zone à urbaniser se fera dans le cadre d'un projet global soumis à des orientations d'aménagement. La zone de carrière sera exclue du secteur à aménager.

Le registre de concertation contient huit observations qui portent sur :

- Le secteur d'extension urbaine « sous le Plant » (3)
- La protection des habitations des pesticides utilisés par l'agriculture par la création d'une zone d'exclusion aux abords des habitations (1)
- Le développement du village et les projets de constructions (2)
- Le projet de développement au sud de la rue des Vignes (densification sur les parcelles existantes) (1)
- Les projets de l'équipe municipale (1)

Exception faite de celle relative à l'usage des pesticides, les observations consignées sur le registre ont déjà été « traitées » dans le cadre de la révision en cours.

Aucun courrier d'habitants n'est parvenue en mairie, durant le temps de l'élaboration du Plu sur des problématiques individuelles de classement et de zonage. Le conseil municipal examinera toutes les demandes formulées à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour en tenir compte et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.

Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. A au contraire été ressentie une adhésion forte de la population au projet, en particulier au niveau de la modération dans l'extension du tissu bâti du village et de la protection de l'environnement immédiat des habitations par une zone agricole maintenue.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Le bilan de concertation présenté par le maire et demeurant annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 :

Le projet de plan local d'urbanisme tel que figurant au dossier qui demeurera annexé à la présente délibération est arrêté.

Il sera soumis à enquête publique dans les conditions des articles L153-19 et L153-20 du code de l'urbanisme.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie ainsi que publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Pour copie certifiée conforme,
GLISY, le 11 octobre 2016
Le Maire,
Guy PENAUD



BILAN DE CONCERTATION : ANNEXE A LA DELIBERATION

La concertation a été conduite selon les modalités fixées par la délibération du 17 décembre 2014 et complétée par la délibération du 04 juin 2015.

- ↳ La commission communale composée à parité entre membres du Conseil Municipal et habitants choisis pour leur connaissance du village et/ou leurs compétences en matière d'urbanisme s'est réunie à neuf reprises pour procéder à l'élaboration du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, du zonage et de la traduction réglementaire du PADD.

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

- ↳ La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal. La réunion publique, à laquelle 42 personnes ont assisté, a donné lieu après présentation du PADD, à échanges avec les habitants qui ont porté leurs interrogations sur les éléments suivants :

- La définition des dents creuses
- Les nuisances sonores liées à l'aérodrome
- La nécessité d'offrir une diversité d'offres de logements, notamment pour personnes âgées, les jeunes accédants ; un équilibre à trouver entre locatifs et propriétaires.
- La définition du projet au lieu-dit « Sous le Plant » et en particulier sa régulation de manière à ne pas avoir un afflux trop important de nouveaux habitants sur un laps de temps très court.

Sur ce dernier point, la commune a souligné sa volonté d'encadrer le développement urbain du village. Cette dernière zone à urbaniser se fera dans le cadre d'un projet global soumis à des orientations d'aménagement. La zone de carrière sera exclue du secteur à aménager.

Le registre de concertation contient 8 observations consignées qui portent sur :

- Le secteur d'extension urbaine « sous le Plant » (3)
- La protection des habitations des pesticides utilisés par l'agriculture par la création d'une zone d'exclusion aux abords des habitations (1)
- Le développement du village et les projets de constructions (2)
- Le projet de développement au sud de la rue des Vignes (densification sur les parcelles existantes) (1)
- Les projets de l'équipe municipale (1)

Aucune correspondance d'habitants n'est parvenue en mairie, durant le temps de l'élaboration du Plu sur des problématiques individuelles de classement et de zonage. Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. Bien au contraire a été ressentie une adhésion forte de la population au projet, en particulier sur la modération d'extension du tissu bâti, sur la nécessité de garder au village son caractère rural, bien que situé près de la ville centre.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

Pour copie certifiée conforme,
GLISY, le 11 octobre 2016
Le Maire,

Guy PENAUD





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : GLISY

Utilisateur : CHOTARD Aurélie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DEL_101016_063
Date de la décision:	2016-10-10 00:00:00+02
Objet:	Arrêt du projet pour la révision du PLU
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	080-218003648-20161010-DEL_101016_063-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
080-218003648-20161010-DEL_101016_063-DE-1-1_0.xml	text/xml	816
<i>nom de original:</i>		
DEL_10102016_063 .pdf	application/pdf	274326
<i>nom de métier:</i>		
080-218003648-20161010-DEL_101016_063-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	274326

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 octobre 2016 à 17h04min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 octobre 2016 à 17h12min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	12 octobre 2016 à 17h12min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	12 octobre 2016 à 17h12min29s	Recu par le MIOCT le 2016-10-12